

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG
COMMUNE DE HOMMARTING**

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE du 09 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 09 juillet 2019 à 20 heures dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Jean – Louis NISSE, Maire, après convocation légale adressée par courrier le 02 juillet 2019.

Présents : FROMANT Gilbert, SIFFERT Francis, MAUFROY Bernard, FROELIGER Marthe, CHARTON Carine, SITZ Virginie, WILHELM Bruno, MAZERAND-STOCKY Laurence, FISCHER Jean-Marie, MANGIN Aurélien, WURTH Nadia,

Excusés : JAECK Raymond, JUNGMANN Frédéric, LEININGER André,

Secrétaire de séance : MANGIN Aurélien

ORDRE DU JOUR :

- 1° Nomination d'un secrétaire de séance
- 2° Approbation du procès – verbal de la séance du 21 mai 2019
- 3° Souscription d'un contrat Ligne de Trésorerie Interactive de 50 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe
- 4° RD 97 – Acquisition de délaissés situés sur le ban communal de HOMMARTING
- 5° Modification statutaire de la Communauté de Communes de SARREBOURG Moselle Sud
- 6° Avis de la Commune de HOMMARTING sur le projet arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Arrondissement de SARREBOURG
- 7° Dispositif « participation citoyenne »
- 8° Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (CAUE)
- 9° Divers

2019-04-040 Nomination d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Aurélien MANGIN en qualité de secrétaire de séance.

2019-04-041 Approbation du procès – verbal de la séance du 21 mai 2019

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès – verbal de la précédente séance, en date du 21 mai 2018, en notant qu'aucune remarque n'a été émise à son encontre.

2019-04-042 Souscription d'un contrat Ligne de Trésorerie Interactive de 50 000 €
auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'une proposition de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe pour la mise en place d'un contrat Ligne de Trésorerie Interactive.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Montant : 50 000 euros
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt : EONIA + marge de 1,40 %
Dans l'hypothèse où l'EONIA serait inférieur à zéro, l'EONIA sera alors réputé égal à zéro.
- Base de calcul : Exact/360
- Paiement des intérêts : Chaque trimestre civil par débit d'office

- Frais de dossier : 200 €
- Commission de non utilisation : 0,20 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours moyen des tirages effectués au cours de la période de calcul des intérêts (l'encours moyen est égal à la somme des encours journaliers divisé par le nombre de jours)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise l'emprunt et autorise Monsieur le Maire à signer auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe un contrat Ligne de Trésorerie Interactive, destiné à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités, dans la limite d'un plafond fixé à 50 000 euros.

2019-04-043 RD 97 – Acquisition de délaissés situés sur le ban communal de
HOMMARTING

Le Département de la Moselle est propriétaire de trois délaissés, constituant l'ancien tracé de la RD 97 et devenus inutiles à la voirie départementale. Ils sont cadastrés sur le ban communal de HOMMARTING :

- | | | |
|--------------------|-----------------|-----------------------------------|
| - Section 1, n°174 | « Village » | contenance : 2 059 m ² |
| - Section 5, n°380 | « Bilerberg » | contenance : 2 977 m ² |
| - Section 4, n°466 | « Marchelmatt » | contenance : 1 551 m ² |

La Commune de HOMMARTING envisage d'acquérir ces parcelles afin de les entretenir et d'éviter que ce chemin ne devienne une décharge sauvage.

Conformément à l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques, Division Domaines, en date du 17 mai 2019, le Département propose que cette cession s'effectue pour l'euro symbolique, compte tenu du transfert d'entretien des terrains au profit de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1 : Décide d'acquérir auprès du Département de la Moselle, pour un euro symbolique, les parcelles cadastrées sur le ban communal de HOMMARTING

- | | | |
|--------------------|-----------------|-----------------------------------|
| - Section 1, n°174 | « Village » | contenance : 2 059 m ² |
| - Section 5, n°380 | « Bilerberg » | contenance : 2 977 m ² |
| - Section 4, n°466 | « Marchelmatt » | contenance : 1 551 m ² |

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant et tout document utile à la procédure.

2019-04-044 Modification statutaire de la Communauté de Communes
de SARREBOURG Moselle Sud

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des délibérations prises par le Conseil Communautaire lors de la séance du 16 mai 2019 concernant les compétences de la Communauté de Communes de SARREBOURG Moselle Sud, à savoir :

- Délibération 2019-66 : Cette délibération visait à transférer la compétence animation et concertation dans le domaine du risque inondation et gestion de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques au SDEA (animation de la GEMAPI sur la bassin de la Sarre). Il s'agit d'une délégation de compétence à un syndicat. La CCSMS reste donc compétence mais confie l'alinéa 12° de la compétence GEMAPI au SDEA. Aucun impact sur les statuts de la CCSMS ;

- Délibération 2019-73 : Cette délibération visait à définir l'intérêt communautaire de la CCSMS sur la politique du logement social. La définition de l'intérêt communautaire s'effectue par simple délibération du conseil communautaire sans modifier les statuts de la CCSMS ;
- Délibération 2019- 74 : Cette délibération vise à préciser la compétence «assainissement» (optionnelle jusqu'en 2020) initialement rédigée globalement pour comprendre l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales. Or la loi 2018-702 du 3 août 2018, vient préciser que les statuts doivent littéralement indiquer « Assainissement des eaux usées et assainissement des eaux pluviales ». La rédaction des statuts est donc modifiée pour clarifier cette compétence.

Le Maire soumet aux conseillers la version complétée des statuts de la CCSMS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les statuts de la Communauté de Communes de SARREBOURG Moselle Sud.

2019-04-045 Avis de la Commune de HOMMARTING sur le projet arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Arrondissement de SARREBOURG

Rapport :

Conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Sarrebourg, porteur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Arrondissement de Sarrebourg, a transmis le projet arrêté du SCoT à la Commune de HOMMARTING, en tant que Personne Publique Associée. Ce projet a été arrêté par délibération du Conseil syndical du PETR en date du 30 avril 2019.

En application de l'article R143-4 du code de l'urbanisme, les personnes et les commissions consultées rendent leur avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la réception du projet de schéma. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'arrêt du projet de SCoT marque la fin de la phase des études et le début de la consultation auprès des Personnes Publiques Associées.

Le Maire rappelle que le dossier soumis à consultation est composé :

- de la délibération n°20190430_DEL046 du Conseil syndical du PETR du Pays de Sarrebourg, en date du 30 avril 2019, relative au bilan de la concertation et arrêt du projet du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrondissement de Sarrebourg (SCoTSAR) ;
- du rapport de présentation constitué de trois tomes :
 - . Tome 1 : Diagnostic socio-économique
 - . Tome 2 : Etat initial de l'environnement
 - . Tome 3 : Explication des choix retenus et évaluation environnementale ;
- du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ayant fait l'objet d'un débat sur ses objectifs et ses orientations au sein du conseil syndical du PETR en date du 18 décembre 2018 ;
- du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) accompagné d'une annexe concernant l'extrait de la Charte du Parc naturel régional de Lorraine ;
- du rapport de synthèse concernant l'élaboration du SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg ;
- du bilan de la concertation.

Le Maire rappelle aux conseillers qu'ils ont été invités à étudier le dossier de consultation du projet arrêté du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'arrondissement de Sarrebourg qui leur a été transmis.

Le Maire fait un rapide résumé du dossier et invite les Conseillers à émettre un avis.

Vu la délibération n°20190430 du conseil syndical du PETR du Pays de Sarrebourg du 30 avril 2019 portant arrêt du SCoT,

Vu le rapport de synthèse d'élaboration du SCoT et le bilan de la concertation,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable à l'arrêt du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'arrondissement de Sarrebourg. »

2019-04-046 DISPOSITIF « PARTICIPATION CITOYENNE »

Le Major LECOQ, de la brigade de Gendarmerie de SARREBOURG, a présenté aux Conseillers Municipaux, lors de la séance du 21 mai 2019, le dispositif « Participation Citoyenne ».

Il est rappelé que la Participation Citoyenne consiste à choisir des référents par quartier afin que tout agissement inhabituel d'individus suspects fasse l'objet d'un signalement immédiat à la Gendarmerie. Les référents ne doivent nullement intervenir à la place de la Gendarmerie. Leurs rôles étant de prévenir le plus rapidement possible la brigade de Gendarmerie.

Les référents sont choisis sur la base du volontariat.

Le dispositif est encadré par la signature obligatoire d'un protocole, par le Préfet, le Maire et les Forces de Sécurité de l'Etat.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer concernant la mise en place du dispositif « Participation Citoyenne ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de mettre en place un dispositif de « Participation Citoyenne » au sein de la Commune de HOMMARTING,
- CHARGE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole.

2019-04-047 Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (CAUE)

Le Conseil Municipal de HOMMARTING

Décide

- d'adhérer au CAUE de la Moselle, Association dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter au contexte local et dont les statuts figurent en annexe de la présente délibération,
- de mandater Monsieur Jean-Louis NISSE, Maire, pour représenter la Commune de HOMMARTING, avec voix délibérative, aux Assemblées Générales du CAUE de la Moselle.

Concernant le tarif d'adhésion au CAUE de la Moselle et considérant que le Département de la Moselle finance le CAUE par la Taxe d'aménagement et MATEC, il a été décidé par délibération du Conseil d'Administration du CAUE, en date du 7 juin 2018, que toute collectivité déjà adhérente à MATEC et souhaitant adhérer au CAUE bénéficierait d'une adhésion gratuite au CAUE.

A titre d'information et pour les collectivités non adhérentes à MATEC, le tarif d'adhésion au CAUE est le suivant :

- 0,16 €/habitant avec un minimum de contribution de 90 € pour les communes,
- 0,05 €/habitant avec un minimum de contribution de 90 € pour les EPCI,

Compte tenu de ces éléments, et du fait que la collectivité soit déjà adhérente à MATEC, aucune cotisation au CAUE de la Moselle ne sera due au titre de son adhésion.

Les points suivants sont abordés :

- Monsieur le Maire informe les conseillers de la mise en vente de la maison SEYER, située 3 Place des Marronniers. Cet immeuble est menacé de tomber en ruine. Une procédure de péril avait été entreprise par la Commune. Récemment, des réclamations ont été reçues en mairie par des riverains car des débris de la maison SEYER tombent sur leur propriété et pourraient blesser les occupants ou causer des dommages. Monsieur le Maire s'est rendu sur place et a contacté l'UDAF, gestionnaire du bien pour rappeler le danger et l'urgence d'effectuer des travaux ou une démolition comme stipulés dans l'arrêté de procédure de péril.
- Les travaux réalisés :
 - la déconnexion de la fosse septique de la salle polyvalente,
 - les sapins près de la salle polyvalente ont été coupés,
 - une partie de l'ancien terrain de foot a été empierré (30 x 40 mètres) : un aménagement parcours santé / vita et des plantations sont envisagés,
 - La pose d'un enrobé sur l'accès donnant sur le côté de la salle polyvalente permettant un meilleur accès pour les organisateurs, traiteurs,... ainsi qu'à la chaufferie mais aussi permettant l'installation, dans de meilleures conditions, de tentes pour des réceptions...
 - La signalisation de la Rue Bellevue.
- La Festi' Balayette organisée les 27 et 28 juillet 2019. Monsieur le Maire demande aux conseillers de faire de la publicité. Des flyers seront distribués dans les communes voisines et commerces. Les billets sont en vente au Café Bellevue, à la Mairie et auprès des associations locales,
- L'immeuble communal situé 27 rue des Vosges : la vérification électrique a été faite, des travaux de toiture sont prévus.
- Le Maire donne lecture aux conseillers du courrier de l'Evêché sollicitant la Commune pour l'organisation de la passation entre le départ du Curé et l'arrivée du nouveau Curé.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h45.



Délibération rendue exécutoire
Pour extrait conforme
HOMMARTING, le 11 juillet 2019

Le Maire,

Jean-Louis MISSE